



MASSIF
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
CENTRAL



Soutien aux grandes itinérances du Massif central

Appel à projet n°2 -2016

Cahier des charges pour la sélection des candidatures

Convention de Massif 2015-2020 et Programme opérationnel interrégional Massif central 2014-2020

LE CONTEXTE ET L'ESPRIT DE L'INTERVENTION

1. Les programmes Massif central

Le Massif central, zone de montagne, est une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une **politique spécifique** de développement, d'aménagement et de protection.

Cette politique est inscrite dans le schéma de massif, adopté par le Comité de massif. Ses orientations sont mises en œuvre par le biais de la **Convention Interrégionale Massif central** (CIMAC) et du **Programme Opérationnel FEDER Massif central** (POMAC).

Outre les financements des collectivités locales, la stratégie de développement du Massif central bénéficie des aides de **l'État** au titre de l'aménagement du territoire, et des fonds structurels **européens** dans le cadre de stratégies sectorielles ou territoriales.

Le **Programme Opérationnel FEDER interrégional Massif central 2014-2020** sera ainsi doté de 40 M€ provenant du Fonds européen de développement régional (FEDER) qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

Le GIP Massif central (Groupement d'Intérêt Public), regroupant les 6 Conseils régionaux du Massif central, est l'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER Massif central. Il attribue les fonds européens FEDER qui financeront les actions et qui seront complétés par les fonds de l'Etat (attribués par le CGET, Commissariat général à l'égalité des territoires) et les fonds régionaux (apportés par les 6 Régions du Massif) ou départementaux.

Le Programme Opérationnel et la Convention de massif mettent l'accent sur **la valorisation des ressources naturelles et humaines du Massif central, au service de l'attractivité résidentielle et économique du territoire.**

Parmi ces priorités, le tourisme de pleine nature est identifié comme un levier pertinent afin de valoriser les ressources naturelles du Massif central en termes de retombées économiques durables pour les territoires.

Pour cela, l'objectif est :

- d'organiser une offre touristique et de loisirs structurée et qualitative, et de mieux valoriser la qualité de l'environnement du Massif central pour l'inscrire comme une destination de pleine nature reconnue, tant pour les touristes que pour les habitants du territoire ;
- d'améliorer la stratégie des territoires et la qualité des équipements, de monter en gamme pour attirer les investissements et stabiliser durablement les emplois et les retombées économiques générés sur le territoire par le tourisme de pleine nature.

Dans ce cadre, 2 types d'actions seront financées :

- Accompagner le développement des activités de pleine nature à travers la mise en place de pôles de pleine nature comme moteurs de développement territorial ;
- Accompagner l'amélioration d'une offre de grandes itinérances non motorisées pour qu'elle devienne un produit emblématique du tourisme en Massif central.

2. Soutenir la grande itinérance en Massif central

1 – La motivation

Pour le grand public, le Massif central est souvent mal identifié. C'est une entité diffuse dont le nom même reste un peu vague et ne contribue pas à définir un territoire que l'on peut circonscrire facilement faute d'être localisable comme le Jura, les Alpes, les Pyrénées ou la Bretagne. Le Massif central souffre d'un déficit d'image.

La visibilité de l'offre touristique du Massif dépend de son statut de destination touristique. Le renforcement de l'identification du Massif central est incontournable pour accroître la lisibilité de la destination et constituer à terme une offre commercialisable, porteuse d'une image forte. Cette image et cette identification se construisent collectivement.

La grande itinérance est un dénominateur commun entre les différents départements et régions du massif. Les itinéraires interrégionaux sont susceptibles de susciter l'intérêt et l'envie de ces territoires de travailler ensemble, au-delà des frontières administratives, sur un projet de développement partagé reliant territoires et acteurs du Massif central.

Les grands itinéraires sont par ailleurs capables de porter une image « Massif central » car, plus que tout autre, ils véhiculent des notions de voyage et d'aventure en phase avec les attentes actuelles des clientèles. Ils sont des emblèmes, des liens et des fils conducteurs entre les territoires qu'ils traversent.

L'itinérance est dans l'air du temps. On assiste depuis quelques années à un renouveau de cette pratique dans la mentalité des Européens, ce dont témoignent l'énorme engouement pour les chemins de Saint-Jacques de Compostelle (véritable phénomène de société qui devrait s'inscrire dans la durée), mais aussi l'intérêt pour les routes thématiques praticables suivant des modes de déplacement très divers.

Certains massifs (Jura, Alpes, Pyrénées) ont su s'engager et investir dans une démarche de développement et valorisation de « Grandes Traversées » qui sont aujourd'hui des produits phares reconnus à l'échelle de l'Europe.

Le Massif central est, comme les autres grands massifs mais de manière différente, souvent plus douce, une terre de pratique d'activités de pleine nature et de randonnée itinérante. Certains grands itinéraires y sont de vraies réussites en termes d'impact économique et de mobilisation des partenaires. Construits dans le temps, « bien installés dans le paysage », traversant plusieurs régions, ils sont ou peuvent devenir de véritables produits touristiques, très représentatifs du Massif central.

Ces itinéraires s'appuient sur des valeurs fortes (sens, mobilités douces, développement personnel...). Ils permettent d'associer développement touristique, bien-être et remise en forme, culture et patrimoine pour les habitants et les touristes. Ils fédèrent les acteurs de toutes natures (privés et publics) et de différentes régions. Ils ont la capacité d'irriguer les vallées en profondeur.

Le Massif central a donc des atouts pour disposer d'un réseau d'itinéraires non motorisés emblématiques répondant aux attentes des pratiquants du tourisme itinérant (en termes d'accueil et de produits), et constituant une offre touristique interrégionale structurante et valorisant l'image du massif, au même titre que d'autres Grandes Traversées en France (telles que celles du Jura, des Alpes, du Vercors...).

Néanmoins, si la notoriété de certains itinéraires demeure forte, la qualité globale de l'offre et sa mise en tourisme sont parfois en-deçà de l'image véhiculée et de l'attente des pratiquants, et le risque de perte de parts de marché est réel.

2 – Les objectifs

L'intention est de valoriser la qualité environnementale du Massif central à travers la construction d'une offre touristique d'itinérance bien identifiée, lisible, facilement accessible et praticable dans les meilleures conditions. Cette offre se devra d'être de qualité, de respecter les principes du développement durable, et d'être créatrice d'emplois.

Une offre **touristique d'itinérance** peut se définir ainsi :

- itinéraire praticable dans de bonnes conditions de confort et de sécurité,
- doté d'aménagements et équipements techniques et d'agrément,
- comportant des hébergements spécialisés de qualité bien répartis sur le parcours et organisés en réseau,
- disposant de services adaptés proposés par des professionnels structurés,
- fournissant une information précise et disponible pour planifier et pratiquer.

De plus, cette offre :

- fait l'objet d'une promotion active à tous les échelons territoriaux (au minimum régional),
- est proposée par différents opérateurs (office de tourisme, tour opérateur) en pratique intégrale ou par tronçons (du week-end à la semaine), libre ou accompagnée, sous forme de « packs » comprenant itinéraire / hébergements / restauration / services / information.

Dans cet esprit, l'objectif de l'intervention des programmes Massif central est :

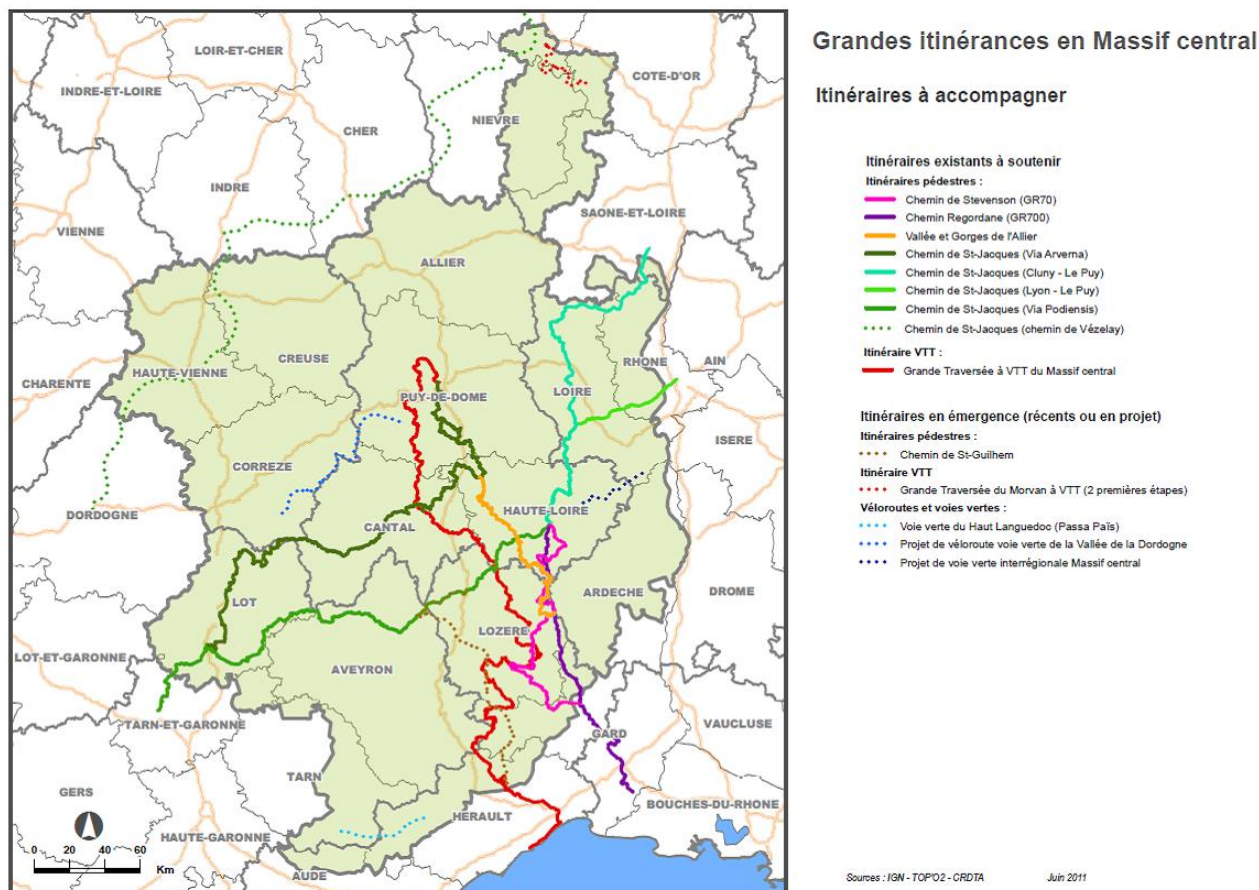
- de renforcer la gouvernance des infrastructures (itinéraires) et du produit touristique d'itinérance en favorisant **une stratégie partenariale** de développement, de gestion et de promotion des itinéraires, et de favoriser leur montée en gamme pour avoir un effet d'entraînement sur les retombées économiques ;
- d'améliorer la cohérence et **la qualité de l'aménagement** des itinéraires sur l'ensemble de leur parcours ; les équipements et aménagements devront être exemplaires sur le plan du respect des espaces naturels, de la biodiversité, de la qualité et de la quantité des ressources ;
- d'appuyer **la mise en tourisme et la mise en marché** des itinéraires ;
- d'améliorer la qualité et **l'attractivité** du produit touristique d'itinérance.

Cette approche signifie que chaque composante d'un produit touristique (hébergement, activité, exploitation, mise en marché...), au sens où l'entendent les tours opérateurs et agences de voyage, devra avoir été appréhendée pour permettre aux pratiquants de choisir et de vivre leur discipline facilement, en choisissant la durée et la formule qui leurs conviennent. Une vision **qualitative**, prenant en compte la problématique d'aménagement touristique **dans son ensemble**, sera exigée pour chaque projet aidé.

L'effet de levier de l'intervention des programmes Massif central est de pouvoir mutualiser et organiser les financements publics sur des itinéraires interrégionaux à la stratégie claire, et de pouvoir attirer des investissements privés en termes de services ou d'hébergement le long de ces itinéraires ainsi revalorisés.

Les cibles de l'appel à projets

Seuls sont éligibles les itinéraires identifiés dans le cadre de la stratégie touristique Massif central de 2011



L'appel à projets 2016 s'adresse aux itinéraires de la stratégie touristique Massif central de 2011 suffisamment intégrés dans une logique de développement territorial et assez structurés ou fréquentés pour répondre aux exigences décrites ci-dessous.

La révision de la liste des itinéraires est prévue en 2017, conformément aux dispositions prévues dans la Convention de Massif.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les itinéraires ou les tronçons d'itinéraire (pour le réseau St Jacques de Compostelle) pour lesquels une subvention est demandée au titre de cet appel à projet devront présenter quelques caractéristiques nécessaires sans lesquels le projet ne pourrait être instruit. Ainsi chaque projet devra démontrer :

- Une dimension interrégionale (2 régions au moins, sur la base des périmètres de 2015) permettant grâce à cette envergure, de porter l'image « Massif central » ;
- Une durée minimale d'une semaine d'itinérance (5 nuitées) ;
- Une notoriété suffisante pour générer une fréquentation avérée, conditions pour envisager efficacement la mise en marché et la promotion ;

- Une identité, à travers une thématique, une histoire, une mémoire, des valeurs fortes, ou un mode de progression particulier, afin de répondre au besoin de sens des pratiquants ;
- Un intérêt touristique marqué, traduit au fil du chemin par un nombre important de points d'intérêt naturels ou culturels et des visites.
- Une organisation des acteurs institutionnels et touristiques tout le long de l'itinéraire

L'absence d'un de ces critères rend caduque la candidature.

Par la suite, on appellera « itinéraire », tout chemin, voie, itinéraire ou tronçon d'itinéraire conforme à ces critères d'éligibilité.

ACTIONS ELIGIBLES

Cet appel à projet concerne uniquement les actions d'investissement et d'animation sur l'itinéraire.

- **aménagements et équipements des sites de pratique, d'accueil et d'information.**
- **amélioration du produit touristique et de sa mise en marché** (structuration du partenariat « marketing », promotion et commercialisation, équipements complémentaires, mise en réseau des hébergements et services liés au produit).
- **gestion des flux / accueil des pratiquants** (mise en sécurité, adaptation continue des équipements, promotion).

Les actions éligibles doivent répondre à un enjeu fort à l'échelle de l'itinéraire mais peuvent être déclinées localement.

Exemples d'actions éligibles (liste non exhaustive)

- Ingénierie et études pré-opérationnelles pour l'amélioration qualitative de l'itinéraire (exemples : résorption des points noirs paysagers, schéma d'implantation d'aires de pique-nique, schéma de signalétique et d'interprétation...),
- Aires d'accueil comprenant 2 ou plusieurs des équipements suivants : toilettes, aire de pique-nique, points d'information, points d'eau, signalétique spécifique à ces équipements, stations et bornes de vélos à assistance électrique etc...,
- Mise en sécurité du chemin et de ses usagers pour les tronçons particulièrement dangereux,
- Mise en accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite notamment,
- Organisation des liaisons avec les réseaux de transports collectifs,
- Dispositifs permettant d'améliorer le suivi de la fréquentation de l'itinéraire (exemple : écompteurs), la mesure de la fréquentation étant exigée ,
- Projets favorisant la continuité de l'itinéraire en milieu urbain (signalétique, traitement paysager, etc...),
- Signalétique patrimoniale liée à l'itinéraire,
- Développement d'applications mobiles innovantes liées à l'itinéraire,

- Ingénierie permettant une adaptation du projet visé au changement climatique, le cas échéant,
- Communication et mise en marché collective du produit, à l'échelle de l'itinéraire ou du tronçon concerné, y compris par de l'événementiel,
- Evaluation de l'action faisant l'objet de la subvention,
- Outils cohérents et numériques de valorisation et d'usage de l'itinéraire (topoguides, informations touristiques, etc.) mais également sur sa gestion durable au regard des pressions que peuvent faire peser les usagers sur les ressources naturelles et énergétiques,

L'animation interrégionale en réseau des partenaires concernés est éligible à condition que cette animation soit liée aux actions opérationnelles financées par ailleurs sur un même itinéraire (par exemple coordination de l'amélioration des aires d'accueil ou de la mise en œuvre d'un plan de communication sur la destination « itinéraire »). **Un projet présentant uniquement l'animation d'un itinéraire sans actions opérationnelles ne sera pas éligible.**

Les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de fournir les informations géolocalisées portant sur les équipements financés de manière à ce qu'elles soient reprises par les fédérations.

Les itinéraires sont en mesure de démontrer leur pérennité (intégration aux PDESI/PDIPR correspondants, notamment).

La création, l'entretien et le balisage des chemins ou voies sont inéligibles.

Le soutien aux services touristiques et commerciaux (hébergement, location, restauration, artisanat etc.) liés à l'itinéraire n'est pas éligible au PO Massif central.

Le fonctionnement courant des associations n'est pas éligible.

Seuls les investissements situés dans le périmètre Massif central sont éligibles. Par dérogation, dans le cas où un itinéraire majoritairement situé sur le Massif central aurait une étape en dehors du périmètre du Massif central, les investissements sur cette étape-là seront éligibles, à condition qu'ils répondent à un enjeu partagé à l'échelle de l'itinéraire.

CRITERES DE SELECTION

L'appel à projets permet le financement d'opérations sur 2 ans. Il permet d'allouer 1M€ de FEDER et 750 000€ d'aides publiques Massif central (Etat, Régions, Départements). Les critères de sélection permettent de classer les candidatures et d'attribuer cette enveloppe.

La cohérence du projet au regard de la stratégie d'itinéraire

La stratégie de développement de l'itinéraire ou du tronçon visé doit être décrite dans le dossier avec un horizon à moyen et court terme, et déclinée en plan d'actions à 2-3 ans.

Elle comprend :

- Un diagnostic (un état des lieux et son analyse) de l'itinéraire ou du tronçon visé en termes de fréquentation, d'équipements, d'aménagements, de services, etc. Il permet de classer la qualité des équipements et services, d'identifier les zones blanches (absence d'équipements ou de services de qualité sur une ou plusieurs étapes) et les points noirs (en termes d'accessibilité, de sécurité, de gestion des flux, d'impact sur des espaces naturels sensibles etc.). Ces éléments sont figurés sur une carte de l'itinéraire.
- Une orientation en termes de développement et d'aménagement de l'itinéraire ou du tronçon visé et du territoire : il s'agit de démontrer l'effet de levier attendu, c'est à dire en quoi l'action sur l'aménagement de l'itinéraire est liée au développement économique et social du territoire traversé. Cette orientation fixe des objectifs à court (1 ans) et moyen termes (3 ans). Ces objectifs sont, dans la mesure du possible, chiffrés ou précisés. Ils font l'objet d'indicateurs de résultat.
- Des priorités d'intervention coordonnées sur la longueur de l'itinéraire ou du tronçon visée : il s'agit de démontrer la cohérence du plan d'actions à 2-3 ans au regard du diagnostic, sous l'angle géographique (continuité), touristique, territorial
- Une planification des aménagements et équipements à réaliser
- Une mise en produit coordonnée. Par exemple, communication avec entrée unique (téléphone, site web, organisation des packs séjours etc.), actions de promotion collectives, stratégie de prospection commune auprès d'investisseurs privés, de tours opérateurs, dans le cadre de salons
- Un comité de suivi qui, outre le partenariat territorial, inclut les financeurs. Il peut s'agir d'une réunion du comité d'itinéraire ou de pilotage élargie.

Les candidatures seront examinées au regard de leur inscription et de leur pertinence dans le cadre de la stratégie d'itinéraire ou du tronçon visé.

La maturité de la stratégie peut être variable d'un itinéraire à l'autre. Il est néanmoins indispensable que l'itinéraire dispose d'un diagnostic partagé faisant apparaître les besoins d'amélioration. Le porteur de projet devra nécessairement faire la démonstration que son action répond à un besoin lié à la mise en tourisme de l'itinéraire.

1. Le partenariat

La qualité et la représentativité du partenariat est un critère déterminant de la mise en tourisme réussie de l'itinéraire.

Le partenariat devra comporter à la fois les collectivités locales concernées par le projet, les acteurs touristiques ou leurs représentants (office de tourisme, hébergeurs, tours opérateurs, commerçants, restaurateurs etc.), les acteurs sportifs ou leurs fédérations, clubs, entreprises, le cas échéant, les acteurs culturels chargés de la valorisation du patrimoine associé à l'itinéraire.

Le partenariat doit être décrit : il précise les rôles et missions de chacun, leurs liens et leur mise en réseau.

Dans le cas où le projet présenté concerne la totalité de l'itinéraire, le partenariat doit s'organiser en comité d'itinéraire ou toute autre forme d'organisation permettant d'avoir une vision d'ensemble de l'itinéraire et de sa mise en tourisme (comité de pilotage, comité des financeurs, association, entente etc.). Il est indispensable qu'il désigne un chef de file, même tournant.

Dans le cas où le porteur de projet est un membre du partenariat, il doit pouvoir démontrer que son action individuelle permet de mettre en œuvre la stratégie de développement de l'itinéraire. Par exemple, une communauté de commune dépose un projet de financement d'une aire de pique-nique. Celle-ci sera éligible si elle répond à un besoin identifié sur l'itinéraire (par exemple : zone non pourvue entre deux étapes, ou distance minimale de 5 km avec les autres aires de pique-nique de l'itinéraire). Le porteur de projet se réfère ainsi à un diagnostic global de l'itinéraire pour démontrer la pertinence et la cohérence de son action.

2. Ecoresponsabilité du projet

Une cartographie de l'itinéraire est produite dans le dossier de candidature (cf diagnostic). Elle indique les zones naturelles sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, arrêtés biotope, ENS, RNR etc.).

La stratégie de l'itinéraire devra décrire au moins 2 démarches adoptées tout au long de l'itinéraire en termes d'écoresponsabilité :

- Ecolabels nationaux ou européens
- Respects des zones naturelles sensibles
- Pratiques administratives écoresponsables (marchés publics, chantiers verts etc.)
- Politiques d'accessibilité et de mobilité durable
- Accueil et services en situation de handicap
- Limitation de l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers

La notion de démarche suppose un engagement à améliorer une situation initiale.

Les projets (c'est-à-dire les opérations financées par les programmes Massif central) devront nécessairement veiller à respecter les zones naturelles fragiles ou protégées, limiter l'artificialisation de l'espace, assurer la gestion durable des ressources consommées : l'opportunité des projets financés par les programmes sera jugée sur ce respect des milieux naturels. Le respect de ces critères devra être démontré pour tous les investissements financés par les programmes Massif central. Les maîtres d'ouvrage devront remplir le formulaire d'impact environnemental (joint en annexe à l'appel à projets) pour toute opération ne relevant pas d'un PDESI.

Les candidatures seront examinées au regard de leurs engagements volontaires en termes de démarches écoresponsables et au regard de l'impact direct de leur projet sur l'environnement.

3. Critères transversaux

Volet numérique : le projet, objet de la demande de subvention, doit comporter un volet numérique significatif, soit dans sa réalisation, soit dans les conditions de sa diffusion et de son transfert.

Egalité homme-femme : le bénéficiaire potentiel conduit, si possible en lien avec le projet objet de la demande de subvention, une action de lutte contre la discrimination homme-femme ou favorise l'accès des hommes et des femmes à des pratiques, activités ou usages dominés par l'autre genre.

Pour ces deux critères transversaux, ainsi que pour celui d'éco-responsabilité, le porteur de projet peut obtenir un appui en ingénierie, dès la conception de son projet. Cet appui est réservé prioritairement aux bénéficiaires potentiels qui déposent, pour la première fois, un dossier de demande de subvention.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

- organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi ou de pilotage du projet associant les cofinanceurs Massif central
- engagement à consacrer 1 à 2 jours par an à des actions de communication et de diffusion d'expérience sur le Massif central ou dans les régions membres
- participation, le cas échéant, à des réunions organisées par les financeurs Massif central, réunissant l'ensemble des représentants des itinéraires accompagnés par les programmes massif.
- engagement à évaluer le projet sur les dimensions qualitative et quantitative. Cette démarche d'évaluation comprend un tableau de bord incluant des indicateurs de réalisation (par exemple : nombre d'aménagement financés, nombre de zones blanches en termes d'aménagement résorbées, % de la stratégie mise en œuvre, nombre d'actions de communication etc.) et des indicateurs de résultat (par exemple : fréquentation mensuelle, nombre d'emplois permanents créés dans les communes traversées, origine des touristes (locaux/ nationaux/ étrangers), enquête de satisfaction des pratiquants/ des habitants ...)

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités locales (minimum communauté de commune, une commune seule ne sera pas éligible) ou leur groupement, des entreprises, des associations, des établissements publics, des syndicats mixtes, des fondations.

Les bénéficiaires présentent leurs demandes de financement au regard de la stratégie adoptée en commun et présentée par un chef de file.

- **Projet collaboratif (multipartenaires) :** le chef de file présente un seul dossier comportant les actions et plans de financement de chacun des partenaires. Chef de file et partenaires sont liés par convention. Chaque partenaire est responsable de l'exécution de ses actions et de son plan de financement. Le chef de file perçoit le FEDER pour l'ensemble du partenariat et le redistribue aux partenaires.
- **Dossiers indépendants** portés par chaque maître d'ouvrage dans le respect de la stratégie commune et déposés simultanément.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'APPEL A PROJETS

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- **Frais de personnel :** Liés à l'animation de l'itinéraire sur la base d'1 ETP maximum (réparti sur maximum 2 personnes) et d'une seule structure éligible par itinéraire, sous réserve que ce personnel soit bien chargé de la coordination des actions opérationnelles sur l'itinéraire. Les dépenses de frais de personnel sont plafonnées à 40 000€ d'aide Massif central (Etat-Régions-Départements-FEDER) par an et par itinéraire ou tronçon visé. Les associations qui ne relèvent pas d'un groupement de collectivités peuvent voir leurs frais de structure pris en charge à hauteur de 15% des frais de personnels éligibles. Un maximum de 150 000€ d'aide Massif central est autorisé sur la période de programmation par itinéraire pour les frais de personnel et de structure liés à l'animation.
- **Frais de déplacement** (de l'animateur et des partenaires)

- Etudes de marché/ prestations d'aide au conseil sur la démarche écoresponsable
- Etudes techniques et règlementaires préalables à un investissement
- Démarches d'évaluations : évaluation de la fréquentation (quantité, temporalité, type), du chiffre d'affaire généré sur l'itinéraire et ses abords, du type d'activités créé.
- Les nouvelles actions de communication liées à la mise en marché de l'itinéraire. Pour être éligibles, les actions de communication doivent correspondre à l'ensemble de l'itinéraire.
- Investissements :
 - Investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire (passerelles, barrières de sécurité, signalétique touristique, tables de pique-nique, adaptation de l'offre au public handicapé etc.). Pour que ces investissements soient éligibles, le porteur devra apporter les garanties sur l'accessibilité des sites et leur pérennité foncière, sur la sécurisation, sur la responsabilité civile, sur l'entretien et la maintenance. Tout investissement respecte des critères d'écoconditionnalité prévus dans les annexes de l'appel à projets. Le porteur de projet doit démontrer l'amélioration qualitative, qui va au-delà du remplacement d'un équipement vétuste.
 - Aménagements directement associés à la pratique de l'itinéraire : local vélo, stand de réparation VTT, douches/ toilettes publiques, points d'eau, stations ou bornes de rechargement de vélos à assistance électrique (ces services peuvent être payants). Ces aménagements peuvent être réalisés par des collectivités locales, des hébergeurs, des associations etc.

Dépenses inéligibles :

- Balisage, entretien des chemins.
- Frais généraux, de structure et d'équipements (ordinateurs, imprimantes, etc.), hormis pour les associations ne relevant pas d'un groupement de collectivités locales.
- Amortissements des investissements
- Acquisitions foncières
- Impôts et taxes (excepté TVA non-récupérable)
- Aménagement et équipement non liés directement aux activités d'itinérance (terrains multisports, aménagements de bourgs...)
- Hébergements, spas, jacuzzi, commerces

Taux de cofinancement :

- Autofinancement: 30 % minimum

- Points de vigilance : prise en compte des recettes prévisionnelles dans le plan de financement et actions entrant dans le champ concurrentiel
- Taux maximum FEDER : 40 %

Seuil minimum:

Les financements FEDER sont d'un minimum de 20 000 €, soit un coût total de l'opération de 50 000€ par dossier.

NB : une opération collaborative permet d'intégrer plusieurs maîtres d'ouvrage autour d'un chef de file qui reverse le FEDER au prorata des actions engagées par chacun des partenaires. Le chef de file ne présente qu'un dossier qui intègre les plans de financement des partenaires. Le seuil s'applique au dossier global

Durée des projets : trois ans maximum¹

La durée recommandée est de 2 ans.

¹ Sous réserve d'acceptation par tous les cofinanceurs du projet

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet : 21 décembre 2016

Date de réception des offres: 1^{er} juin 2016

Audition par les cofinanceurs : première semaine de juillet

Comité de programmation 19-23 septembre 2016

MODALITES

Les dossiers devront être déposés selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature est déposé par voie électronique sur www.massif-central.eu par dépôt en ligne. Ce dossier est valable pour l'instruction par les services de l'Etat, les Régions et les Départements. Il est reproductible (format word ou excel par exemple).
- Chaque candidat s'assure de solliciter parallèlement et individuellement chacun des cofinanceurs potentiels de son action par simple courrier faisant référence au dossier unique déposé sur le site www.massif-central.eu.

Pour obtenir un accusé de dépôt en date du 1^{er} juin ou avant, les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention signé et ses annexes :
 - annexe 1 plan de financement -obligatoire
 - annexe 1 bis : plan de financement intégré– uniquement dans le cadre d'une opération collaborative avec reversement du FEDER aux partenaires par le chef de file.
 - annexe 2 : indicateurs de réalisation - obligatoire
 - annexe 3 : fiches actions – obligatoire si 2 actions ou plus
 - annexe 4 : principes horizontaux - obligatoire
 - annexe 5 : tableau des recettes – uniquement si une action est génératrice de recettes
- Toutes les pièces administratives demandées dans le formulaire : l'absence d'une des pièces demandées ne permet pas d'obtenir l'accusé de dépôt.
- Note de présentation (maximum 20 pages) comprenant les éléments listés au point 2 du présent appel à projets.
- Fiche(s) de poste (dans le cas d'un projet demandant le financement de frais de personnel)
- Tout document/note justifiant une dépense présentée dans le plan de financement (toute estimation de dépense doit être justifiée)

Attention, chaque maître d'ouvrage doit attester de **l'absence d'autre financement européen** (LEADER, FEDER régional, FSE etc.) sur l'opération. Afin de limiter les risques de reversement liés au surfinancement public d'un projet, il est demandé d'informer le partenariat Massif central des financements publics complémentaires sollicités pour un même projet.

L'ensemble de ces pièces doit être déposé en ligne avant la date butoir du 1^{er} juin 12h. L'accusé de dépôt (dont la date fait foi) est électronique. Il ne peut être délivré qu'à partir du moment où le formulaire de demande de subvention est déposé signé avec ses annexes obligatoires et l'ensemble des pièces administratives demandées.

VOS REFERENTS

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les correspondants Massif central des Conseils régionaux :

Auvergne –Rhône-Alpes

Magali Boyer

m.boyer@cr-auvergne.fr

Maria Filomena Da Palma

mfdapalma@rhonealpes.fr

Bourgogne-Franche-Comté

Arnaud Mathian

amathian@cr-bourgogne.fr

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Joëlle Ribard

ribard.joelle@cr-languedocroussillon.fr

Aurélie Nicolas-Faure

aurelie.nicolas-faure@cr-mip.fr

Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Anne Pécrix

a-pecrix@cr-limousin.fr

Jean-Hugues AESCHIMANN

jh-aeschimann@cr-limousin.fr

Ainsi que le Commissariat à l'Egalité des Territoires (CGET)

Bertrand Cazal

bertrand.cazal@cget.gouv.fr

Annexe 1 : liste des pièces administratives demandées

Afin de faciliter la prise en compte du dépôt de votre dossier, il vous est demandé de reporter dans le tableau ci-dessous le nom de fichier des pièces jointes à votre dossier.

Le nom des fichiers ne doit pas dépasser 30 caractères ni comporter d'accents ou d'apostrophe, ceci afin de permettre l'ouverture des fichiers sur tous les systèmes informatiques du partenariat.

Pour tous les porteurs de projet	X	Nom du document
Formulaire unique de demande d'aide <u>rempli, daté et signé</u>		
Annexe 1 : Plan de financement (obligatoire pour tous les projets)		
Annexe 1 bis : plan de financement intégré uniquement pour les opérations collaboratives		
Annexe 2 : Indicateurs de réalisation (obligatoire pour tous les projets) - en cas d'opération collaborative, un seul document pour l'ensemble du partenariat		
Annexe 3 : Fiches action (obligatoire si le projet contient plusieurs actions et/ou s'il s'agit d'une opération multipartenaires)		
Annexe 4 Principes horizontaux (obligatoire si demande de FEDER)- un par partenaire/ maître d'ouvrage		
Annexe 5 Tableau des recettes (obligatoire si demande de FEDER et si le projet génère des recettes nettes, sauf si le coût total éligible est inférieur à 50 000 euros ou si l'opération est encadrée par un régime d'aides d'Etat)		
Attestation d'absence de double financement sur l'opération		
Document attestant la capacité du représentant légal		
Délégation éventuelle de signature		
Si des co-financements privés sont demandés ou acquis: - document attestant de l'engagement de chaque cofinancier : attestations, lettres d'intention, conventions.		

<p>Des justificatifs et précisions sont à fournir pour chaque dépense présentée dans le plan de financement. Les financeurs doivent être en mesure de comprendre comment a été calculé chacun des montants présentés.</p> <p>La liste détaillée des pièces à fournir par type de dépenses est disponible dans le Guide du porteur, téléchargeable en version numérique sur le site www.massif-central.eu.</p>		
Entreprises		
Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné		
Liste à jour des dirigeants de l'entreprise		
Rapport / Compte-rendu d'activité		
Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe		
Bilan prévisionnel de la structure pour l'année de commencement d'exécution de l'opération, en intégrant les montants de subventions sollicitées		
Liasses fiscales des trois derniers exercices, certifiées par le Commissaire aux comptes ou l'expert-comptable.		
Associations		
Statuts		
Copie de la publication JO ou récépissé de déclaration en préfecture		

Délibération du conseil d'administration approuvant la demande de subvention et le plan de financement prévisionnel de l'opération		
Liste des membres du Conseil d'administration		
Dernier bilan et compte-rendu approuvés par l'AG		
Bilan prévisionnel de la structure pour l'année de commencement d'exécution de l'opération, en intégrant les montants de subventions sollicitées		
Comptes des trois derniers exercices, certifiés (signés ou tamponnés sur chaque page) [ou liasses fiscales des trois derniers exercices, certifiées] par le Commissaire aux comptes ou comptable public		
Porteur de projet public		
Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel		
Comptes de gestion établis par le comptable public pour les trois derniers exercices avec la page « signatures »		
Groupement d'intérêt public		
Si l'aide > 23 000 € : Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive		
Convention constitutive		
Derniers bilan et compte-rendu approuvés		
Comptes des trois derniers exercices, certifiés par le Commissaire aux comptes ou comptable public		

Annexe 2 - Formulaire impact environnemental- Massif central

Le PO Massif central et la Convention de Massif entendent valoriser la qualité des ressources naturelles et des paysages comme facteur de développement et d'attractivité. Le soutien financier FEDER, FNADT et régional sera ainsi apporté aux projets qui permettent de contribuer concrètement à cet objectif. Il s'agit à la fois d'un critère de sélection et de paiement des subventions.

Le présent formulaire est à remplir pour tout projet d'investissement ou d'équipement sollicitant le soutien des fonds Massif central. L'objectif est :

- de sensibiliser les porteurs de projets à l'impact énergétique, paysager ou en matière de ressources naturelles d'une installation, d'un équipement, d'un aménagement
- d'identifier et de minimiser les impacts potentiels sur les ressources, les milieux, les paysages, afin de pouvoir proposer des solutions pertinentes en intégrant dans le plan de financement les éventuels surcoûts engendrés
- d'engager formellement le porteur dans une démarche d'amélioration des pratiques pour un développement durable du territoire

N ° administratif du dossier (SYNERGIE)	
N° manifestation d'intérêt (le cas échéant)	
Intitulé de l'opération	
Porteur du projet	
Localisation de l'opération	
Fonds concerné et Programme concerné	
Si appel à projet (le cas échéant) : N° et date limite de remise des dossiers	

1. Caractéristiques de l'équipement

Dimensions et caractéristiques de l'équipement (précisez les mesures utilisées)

Localisation (communes) :

Coordonnées géographiques :

S'agit-il d'une modification ou d'une extension d'un ouvrage existant ? Oui Non

Si oui, a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact environnemental ? Oui Non

Si oui, la joindre en annexe.

2. Bâtiment neuf

Le porteur de projet s'engage

- à atteindre le niveau de performance énergétique de la réglementation thermique 2012 et à le justifier via une étude thermique et les attestations exigées (joindre le récapitulatif standardisé de l'étude thermique à cette fiche de renseignement);

Besoins bioclimatiques	Bbio :	Bbio max :
Consommation conventionnelle d'énergie	Cep :kWh _{ep} /m ² .an	Cep max: kWh _{ep} /m ² .an
Confort d'été	Tic:	Tic réf :

- et à mettre en œuvre une démarche de qualité de l'étanchéité à l'air et à la réalisation d'un test d'étanchéité à l'air une fois le bâtiment hors d'eau et hors d'air,

Pour plus d'informations sur ce type de démarche, vous pouvez télécharger gratuitement le guide sur l'étanchéité à l'air des bâtiments, sur :

<http://www.energievie.info/fr/film-etancheite-a-lair-des-batiments/>

L'autorité de gestion est susceptible d'effectuer les vérifications qui lui sembleraient nécessaires.

3. Mesures appliquées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la commande publique

Le maître d'ouvrage requiert-il que les soumissionnaires à ses appels d'offre respectent une démarche chantier vert ? Oui Non

Si non, quels critères environnementaux, de gestion des déchets, d'impact sur les ressources sont appliqués dans la commande publique pour la réalisation des travaux ?

Quelles exigences environnementales, de gestion des déchets, d'impact sur les ressources (énergie, eau) sont demandées dans le cahier des clauses techniques particulières pour l'exploitation de l'équipement/ infrastructure/ ouvrage ?

Les pièces de marché fournies dans le cadre de la demande de subvention devront comporter ces critères d'écoconditionnalité.

4. Occupation des sols

- Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** **Non**
Si oui, intitulé et date d'approbation :

- Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet :

--

5. Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il	Oui /Non	Lequel/Laquelle
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		
en zone de montagne		
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		

sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques - si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		
dans une zone de répartition des eaux ?		
dans un site ou sur des sols pollués ?		
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		

dans un site inscrit ou classé ?		
----------------------------------	--	--

Le projet se situe-t-il à proximité :	Oui/ Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		

Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Domaines de l'environnement	Oui Non	De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>	Solutions d'évitement ou d'atténuation proposées
engendre-t-il des prélèvements d'eau ?			
<p>impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines?</p>			
est-il excédentaire en matériaux ?			
<p>est-il déficitaire en matériaux ?</p> <p>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?</p>			
est-il susceptible d'entraîner des			

perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?			
est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au point précédent ?			
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers?			
Est-il concerné par des risques technologiques ?			
Est-il concerné par des risques naturels ?			
Engendre-t-il des risques sanitaires ?			
Est-il concerné par des risques sanitaires ?			

Est-il source de bruit ?			
Engendre-t-il des odeurs ?			
Engendre-t-il des vibrations?			
Engendre-t-il des émissions lumineuses ?			
Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?			
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?			
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine			

architectural, culturel, archéologique et paysager?			
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?			

6. Annexes à fournir

- Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
- Un plan du projet et un plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
- Pièces de marché correspondant à l'équipement
- Le cas échéant, l'étude d'impact environnemental

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus :

Nom du représentant légal :

Fait à

Le,

Cachet – Signature